

**Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial
du Montreuillois-Ternois
MT24151AT**

**ROUTES DEPARTEMENTALES
D317, D143, D140 et au niveau du giratoire D143GIR 317
au territoire de la commune de RANG-DU-FLIERS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
raccordement de l'usine de traitement eau potable**

**Section hors agglomération
du 04 mars 2024 au 20 avril 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 27 février 2024, par laquelle SADE CGTH, fait connaître que le déroulement des travaux de raccordement de l'usine de traitement eau potable, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D317 du PR 6+660 au PR 8+782, D143 du PR 9+700 au PR 9+1020, D140 du PR 14+1145 au PR 14+1357 et sur le giratoire D143GIR 317, au territoire de la commune de RANG-DU-FLIERS, du 04 mars 2024 au 20 avril 2024,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de RANG-DU-FLIERS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT et de Madame/Monsieur le Commissaire de Police de BERCK,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D317 du PR 6+660 au PR 8+782, D143 du PR 9+700 au PR 9+1020, D140 du PR 14+1145 au PR 14+1357 et sur le giratoire D143GIR 317, au territoire de la commune de RANG-DU-FLIERS, du 04 mars 2024 au 20 avril 2024, pour permettre l'exécution des travaux

susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- neutralisation d'une voie dans l'anneau du giratoire
- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 29 février 2024



Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

RD 317 RACCORDEMENT USINE DE TRAITEMENT EAU POTABLE- LOCALISATION DES TRAVAUX

